



Conseil d'administration

353^e session, Genève, 10-20 mars 2025

Section de l'élaboration des politiques

POL

Segment de l'emploi et de la protection sociale

Date: 17 février 2025

Original: anglais

Première question à l'ordre du jour

Programme et action de l'OIT pour des migrations équitables

Objet du document

Le présent document a été élaboré en réponse à une demande du groupe de sélection de l'OIT visant à engager une discussion sur l'action menée par le Bureau en matière de migrations de main-d'œuvre et sur les propositions concernant le renforcement de cette action. Il dresse un état des lieux du contexte mondial et des tendances récentes qui ont considérablement remodelé le paysage migratoire international; décrit dans leurs grandes lignes les principaux axes de travail de l'OIT dans ce domaine ainsi que les progrès réalisés, en soulignant l'engagement de l'Organisation en faveur de migrations équitables dans un environnement en constante mutation; propose des mesures destinées à améliorer encore le programme de travail de l'OIT sur les migrations et à affermir son rôle de chef de file à l'échelle mondiale, en vue d'un examen et de la formulation d'orientations de la part du Conseil d'administration (voir le projet de décision au paragraphe 57).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous.

Principal résultat: Produit 6.4. Capacité accrue des États Membres à élaborer des cadres équitables et efficaces relatifs aux migrations de main-d'œuvre.

Incidences sur le plan des politiques: Oui.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Oui, voir le projet de décision au paragraphe 57.

Unité auteur: Service des migrations de main-d'œuvre (MIGRANT), Département des conditions de travail et de l'égalité (WORKQUALITY).

Documents connexes: [Résolution concernant une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre](#) (2017); [GB.331/INS/4/1\(Rev.\)](#); [GB.344/POL/1](#); [GB.346/POL/1](#); [GB.347/INS/8](#); [GB.352/PV](#); [GB.352/INS/21/1\(Rev.2\)](#).

► Introduction

1. Les migrations internationales ont toujours pour principal moteur la recherche d'un emploi et de moyens de subsistance dignes, et sont de ce fait intrinsèquement liées, directement ou indirectement, au monde du travail. La plupart des migrants internationaux sont en âge de travailler et constituent une fraction importante de la population active des pays de destination, ce qui montre que cette main-d'œuvre fait l'objet d'une forte demande. Par conséquent, les politiques et les activités qui régissent les migrations de main-d'œuvre sont au cœur des enjeux du travail et de l'emploi relevant du mandat constitutionnel de l'OIT, qui est d'assurer «la défense des intérêts des travailleurs occupés à l'étranger ¹».
2. Le fait que l'OIT joue depuis longtemps un rôle dans le domaine des migrations témoigne de sa capacité à s'adapter en permanence à l'évolution du contexte international en s'appuyant sur sa structure tripartite unique et sur ses compétences pluridisciplinaires. L'Organisation est donc idéalement placée pour traiter les problématiques migratoires de plus en plus complexes qui touchent le monde du travail, en utilisant une approche qui permette de consolider les institutions de gouvernance des migrations de main-d'œuvre, de renforcer le lien entre les migrations de main-d'œuvre et le bon fonctionnement des marchés du travail, et de promouvoir la protection et les droits des migrants comme des ressortissants nationaux. Les migrations de main-d'œuvre, qui restent un enjeu majeur au niveau mondial, vont s'amplifier et affecter des marchés du travail rendus extrêmement instables, imprévisibles et complexes par les transitions en cours, les conflits prolongés et l'insécurité.
3. Au cours de la dernière décennie, les discussions qui se sont tenues dans le cadre de la Conférence internationale du Travail et du Conseil d'administration ont été l'occasion de réaffirmer et de renforcer le rôle de l'OIT en matière de migrations de main-d'œuvre et de protection des droits des travailleurs. Lors de la session de 2014 de la Conférence internationale du Travail, l'OIT a lancé le Programme pour des migrations équitables, qui confirme la spécificité de l'approche adoptée par l'Organisation en matière de migrations. Ce programme souligne l'importance de créer partout des emplois décents, afin que la décision de quitter son pays ne soit pas dictée par la nécessité mais relève d'un choix réfléchi. Il présente les marchés du travail et l'emploi comme des éléments centraux et des facteurs des dynamiques migratoires, accorde une large place à la protection des travailleurs migrants et insiste sur l'importance capitale de systèmes de gouvernance adaptés.
4. Lors de la discussion générale sur une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre, qui s'est tenue à la 106^e session de la Conférence internationale du Travail (2017), les mandants ont recensé les domaines nécessitant une attention particulière, défini les axes prioritaires de l'action de l'OIT, et souligné le rôle que l'Organisation pourrait jouer pour contribuer à répondre aux besoins du marché du travail – tous niveaux de qualification confondus – et protéger et promouvoir les droits des travailleurs migrants comme des ressortissants nationaux ². Par la suite, le Conseil d'administration a approuvé un plan d'action quinquennal définissant dix domaines d'action clés ³. En 2019, la Déclaration du centenaire de

¹ Constitution de l'Organisation internationale du Travail.

² OIT, *Résolution concernant une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre*, adoptée en juin 2017.

³ GB.331/INS/4/1(Rev.).

l'OIT pour l'avenir du travail a réitéré la nécessité d'approfondir et d'intensifier l'action menée par l'Organisation dans le domaine des migrations internationales de main-d'œuvre, afin de répondre aux besoins des mandants, et le rôle de premier plan joué par l'OIT en matière de travail décent dans les migrations de main-d'œuvre.

5. En 2024, le Bureau a célébré le 75^e anniversaire de l'adoption de la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et de la recommandation n° 86 connexe, tandis que 2025 marque le cinquantième anniversaire de la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, et de la recommandation n° 151 connexe. De nombreuses normes internationales du travail adoptées depuis 2017 traitent par ailleurs de la question des migrations. La recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, et la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, contiennent des dispositions sur les migrations, les travailleurs migrants ou les réfugiés. Les conclusions des discussions générales sur les inégalités et le monde du travail (2021), sur une transition juste (2023) et sur le travail décent et l'économie du soin (2024), ainsi que celles des discussions récurrentes sur le dialogue social et le tripartisme (2018), la protection sociale (sécurité sociale) (2021), la protection des travailleurs (2023) et les principes et droits fondamentaux au travail (2024) comprennent également des orientations concernant les migrations de main-d'œuvre. En 2022, le Conseil d'administration a mené une discussion sur la protection sociale des travailleurs migrants et la migration temporaire de main-d'œuvre. Plus récemment, il a adopté les messages clés à inclure dans la contribution tripartite au deuxième Sommet mondial pour le développement social, conformément à la recommandation du Groupe de travail sur le nouveau contrat social pour Notre programme commun, appelant les participants au Sommet à «soutenir les efforts déployés au niveau international pour garantir des conditions de travail décentes aux travailleurs migrants et aux réfugiés, tout en reconnaissant leur contribution positive dans leurs pays d'accueil et l'intérêt qu'il y a à tirer parti de leur potentiel en encourageant une approche de la mobilité humaine qui soit fondée sur les droits ⁴».
6. L'architecture de gouvernance des migrations internationales a évolué. L'adoption, en 2018, du Pacte mondial des Nations Unies pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et du Pacte mondial sur les réfugiés témoigne d'une volonté renouvelée d'instaurer une gouvernance des migrations internationales basée sur la collaboration et les droits, à l'appui du Programme 2030. Le Réseau des Nations Unies sur les migrations, dont l'OIT est membre du Comité exécutif, a lui aussi été créé en 2018, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) étant pour sa part chargée d'en assurer le secrétariat et la coordination.

► Un monde en mutation rapide

7. Si l'on reconnaît de plus en plus l'importance des migrations de main-d'œuvre, la place centrale qu'elles occupent dans les cadres de gouvernance des migrations pourrait être encore renforcée, ce qui permettrait d'anticiper et d'atténuer les inquiétudes et les craintes que les migrations engendrent fréquemment dans les sociétés d'accueil, et de prévenir et de combattre l'exploitation dont les travailleurs migrants originaires de pays pauvres peuvent être victimes durant leur parcours migratoire et après leur arrivée, ainsi que les effets ambivalents de la migration sur les personnes restées dans leur pays d'origine. La question

⁴ GB.352/PV, paragr. 902, et GB.352/INS/21/1(Rev.2), annexe, paragr. 9 a) iii).

n'est pas de savoir si les migrations sont une bonne ou une mauvaise chose, mais de déterminer comment les encadrer de sorte qu'elles profitent autant aux travailleurs migrants qu'aux pays d'origine et de destination.

8. Les migrations de main-d'œuvre peuvent en effet contribuer à rééquilibrer l'offre et la demande de main-d'œuvre, à combler des déficits de compétences essentielles et de main-d'œuvre, et à enrichir les communautés d'accueil au point de vue culturel et social. Pendant la pandémie de COVID-19, les travailleurs migrants occupant des métiers considérés comme «peu qualifiés», comme les agents d'entretien, les livreurs et les travailleurs agricoles, ont joué un rôle crucial en permettant aux sociétés de continuer à fonctionner. Les migrants participent activement à l'économie des pays de destination, non seulement en tant que travailleurs, mais aussi en tant qu'entrepreneurs, investisseurs, consommateurs et contribuables. Ils jouent également un rôle majeur dans le développement de leur pays d'origine, vers lesquels ils auraient transféré quelque 685 milliards de dollars des États-Unis en 2024 ⁵.
9. Entre 2013 et 2022, le nombre de migrants internationaux actifs sur le marché du travail a augmenté de 30 millions, passant à 167,7 millions, ce qui représente près des deux tiers de la totalité des migrants en âge de travailler. La proportion de migrants internationaux dans la population active mondiale est restée globalement stable, s'établissant à 4,7 pour cent en 2022, contre 4,2 pour cent en 2013. En 2022, le secteur des services concentrait près de 70 pour cent des travailleurs migrants, devant l'industrie et l'agriculture. Cette distribution est restée stable, même pendant la pandémie de COVID-19 ⁶. Les travailleurs migrants affichent des taux de participation au marché du travail supérieurs à ceux des nationaux, mais ils sont également plus susceptibles d'occuper des emplois informels en raison de procédures de recrutement inéquitables, du manque de reconnaissance de leurs compétences, de leur concentration dans des secteurs où l'informalité est fréquente, comme le travail domestique et la construction, ainsi que du nombre restreint de filières de migration régulière.
10. Les flux migratoires continuent de se complexifier. Un nombre croissant de pays cumulent désormais les statuts de pays d'origine, pays de transit et de destination. Les évolutions démographiques alimentent également les migrations: dans de nombreux pays, le vieillissement de la population entraîne une pénurie de main-d'œuvre et une demande croissante en services de soins, alors que des pays à la population jeunes peinent à créer des emplois décents pour une population active en pleine expansion. Il existe une importante demande de travailleurs migrants dans l'économie du soin, comme en témoigne leur forte représentation dans ce secteur: d'après les *estimations mondiales de l'OIT concernant les travailleuses et travailleurs migrants* (édition de 2024), une migrante sur trois occupe un emploi dans ce secteur, contre une sur cinq parmi les non-migrantes.
11. À l'échelle mondiale, les inégalités, la pauvreté, le changement climatique, ainsi que la violence et les conflits accentuent la pression sur la mobilité humaine, engendrant des formes de migration forcée et mixte. Les migrations de main-d'œuvre devraient se poursuivre, voire s'amplifier, sous l'effet des impératifs économiques, sociaux et environnementaux. Face à ces enjeux, l'accent est désormais mis sur le développement de filières de migration régulières, conformément à l'objectif 5 du Pacte mondial des Nations Unies pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

⁵ Estimations de la Banque mondiale: «En 2024, les envois de fonds des migrants vers les pays en développement devraient atteindre 685 milliards de dollars et dépasser le montant cumulé des IDE et de l'APD».

⁶ OIT, *ILO Global Estimates on International Migrant Workers: International Migrants in the Labour Force*, 4^e édition, 2024.

12. Les défis restent toutefois nombreux. Des discours stigmatisants ont accentué les préjugés de l'opinion publique à l'égard des migrants, en particulier dans un contexte marqué par les incertitudes et les difficultés économiques. Dans les pays d'origine, les migrations de main-d'œuvre risquent d'entraîner des pénuries de compétences et de main-d'œuvre dans des secteurs vitaux, l'exploitation ou la traite des travailleurs migrants à l'étranger, ainsi que des tensions sociales et familiales, tandis que les migrants qui retournent dans leur pays peinent à se réinsérer dans le marché du travail. Par ailleurs, l'absence de dispositifs de protection efficace dans le droit du travail et de la sécurité sociale, conjuguée à des restrictions à la liberté syndicale et à la négociation collective, expose les migrants et les réfugiés à un risque accru de travail forcé, d'informalité et de pauvreté, y compris ceux jouissant du statut de migrant régulier.

► Réponse de l'OIT et orientations pour l'avenir

13. Du fait de son mandat et de son approche, l'OIT joue un rôle à part dans l'architecture de gouvernance des migrations internationales. Elle se concentre sur les marchés du travail et réunit les acteurs du monde du travail. Elle fait le lien entre les dimensions économique et sociale des migrations, pour permettre le bon fonctionnement des marchés du travail tout en protégeant les droits des travailleurs et en favorisant la cohésion. Elle œuvre à l'intégration des politiques migratoires dans des politiques plus larges – en matière économique, sociale et d'emploi – et mène une action de plaidoyer en faveur de conditions équitables pour les travailleurs nationaux et non nationaux, ainsi que pour les entreprises. L'application de normes plus basses aux travailleurs migrants nuit à la performance économique et à la cohésion sociale, et le principe de l'OIT selon lequel «le travail n'est pas une marchandise» s'applique aussi à ces travailleurs.
14. Ces considérations guident l'action de l'OIT, ce qui lui permet d'agir avec cohérence, même si son programme de travail évolue pour tenir compte des nouvelles exigences imposées aux mandants et des nouvelles orientations fournies par ceux-ci. Elles ont été intégrées dans les programmes et budgets successifs et dans un nombre croissant de projets de coopération pour le développement et d'assistance directe aux mandants.
15. Dans sa stratégie, l'OIT a toujours mis l'accent sur l'élaboration de cadres pour une gouvernance équitable des migrations de main-d'œuvre et sur la protection des travailleurs tout au long du cycle migratoire. Son expertise pluridisciplinaire et ses fonctions normatives sont particulièrement précieuses face à la complexité des dynamiques actuelles et futures de ces migrations.
16. Sur la base de ses principaux atouts et de ses domaines d'activité, l'OIT pourrait articuler son action future autour de trois axes stratégiques interdépendants:
- la pérennisation des institutions de gouvernance des migrations de main-d'œuvre;
 - le resserrement des liens entre les migrations et le bon fonctionnement des marchés du travail;
 - le renforcement des droits, de la protection et de l'accès à la justice pour les travailleurs migrants.

1. Pérennisation des institutions de gouvernance des migrations de main-d'œuvre

17. Bien que les migrations soient essentiellement liées à la question du travail, les acteurs du monde du travail occupent rarement une place centrale dans la gouvernance des migrations de main-d'œuvre. Compte tenu de l'importance croissante de ce type de migrations et de l'accent mis sur le développement de filières de migration axées sur le travail, l'OIT devrait redoubler d'efforts pour renforcer le rôle du dialogue social dans les discussions sur les migrations, améliorer les cadres réglementaires et soutenir la mise en œuvre pratique et l'application effective des normes internationales du travail.
18. Les travaux du Bureau sur la **politique migratoire** ont pris de l'ampleur depuis 2017. Le BIT a aidé les mandants à concevoir et à mettre en œuvre des cadres et des politiques visant à promouvoir des migrations de main-d'œuvre équitables, notamment au moyen d'un guide pour la conception de politiques, paru en 2021 ⁷. Il a fourni des conseils techniques à plusieurs pays dans le cadre de réformes législatives et de politiques publiques, parmi lesquels l'Afrique du Sud, le Bangladesh, le Cambodge, Djibouti, l'Eswatini, le Guatemala, le Kenya, le Lesotho, le Maroc, la Mongolie, le Népal, le Pakistan, les Seychelles, la Somalie, le Soudan du Sud, Sri Lanka, la Thaïlande, la Tunisie, le Vanuatu, la Zambie et le Zimbabwe. Il a aidé des communautés économiques régionales d'Afrique à adopter des cadres régionaux et contribue à la prise en compte des migrations de main-d'œuvre dans les politiques nationales de l'emploi au Costa Rica, au Maroc et en Tunisie. Ces réformes ont permis de soutenir des initiatives visant notamment à éliminer les frais de recrutement, à protéger les droits des travailleurs migrants et à améliorer le développement et l'adéquation des compétences. Le Bureau continuera d'apporter son expertise aux mandants pour les aider à concevoir, à mettre en œuvre et à réformer leurs politiques migratoires, sur la base des normes internationales du travail, et pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable.
19. **Le développement des connaissances** est un préalable à la formulation de conseils avisés sur les politiques. Dans cette optique, le Bureau a par exemple présenté, à la 346^e session du Conseil d'administration, à la demande des mandants, un document ⁸ et un rapport de synthèse ⁹ dans lesquels il analysait des programmes de migration temporaire de main-d'œuvre et formulait des recommandations stratégiques sur la base, notamment, d'études réalisées par les employeurs et les travailleurs ¹⁰. Comme suite à la décision du Conseil d'administration, le Bureau a publié, en février 2025, l'ouvrage collectif intitulé *Temporary labour migration: Towards social justice?* (Migrations temporaires de main-d'œuvre: Un pas vers la justice sociale?), pour aider à trouver des solutions innovantes. Dans le même ordre d'idées, le Bureau a établi, à la demande des mandants, un recueil sur la protection des droits des travailleurs migrants en situation irrégulière et les moyens de faire face aux migrations irrégulières de main-d'œuvre ¹¹, dans lequel il présente des situations qui peuvent conduire les travailleurs migrants à l'irrégularité, ainsi que les normes internationales et les bonnes

⁷ OIT, *Guide pratique pour la conception de politiques de migration de main-d'œuvre*, 2022.

⁸ GB.346/POL/1.

⁹ OIT, *La migration temporaire de main-d'œuvre: Un phénomène complexe – Rapport de synthèse*, 2022.

¹⁰ Scott Leeb, Nancy Morowitz et Sandrine Krasnopolski, *Migrations temporaires de main-d'œuvre: L'expérience du monde des entreprises* (OIT, 2022) et Nicola Yeates et Nora Wintour, *Migrations temporaires de main-d'œuvre: Deux études sur les perspectives et les actions des travailleurs* (OIT, 2021).

¹¹ OIT, *Protéger les droits des travailleurs migrants en situation irrégulière et faire face aux migrations irrégulières de main-d'œuvre: Recueil de l'OIT*, 2022.

pratiques pertinentes. Ces travaux de portée mondiale sur les migrations temporaires de main-d'œuvre ont déjà été complétés par une analyse des régimes applicables aux travailleurs saisonniers dans la région Pacifique ¹². Il est également envisagé de produire une série de notes de synthèse régionales et thématiques afin de mettre en lumière des aspects particuliers qui permettraient de tirer le plus grand profit possible des migrations temporaires de main-d'œuvre tout en réduisant les risques au minimum.

20. **Les accords bilatéraux sur les migrations de main-d'œuvre** peuvent constituer des outils clés pour la gouvernance de ce type de migrations. Le Bureau œuvre avec les mandants en Afrique, dans la région Asie et Pacifique et au Moyen-Orient, ainsi qu'avec la Commission de l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement, au renforcement des capacités de négociation et de mise en œuvre d'accords efficaces qui soient conformes aux normes internationales du travail. Ces initiatives bénéficieront en outre de l'intensification de la collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin) et du développement des capacités au moyen d'activités de coopération pour le développement, l'accent étant mis sur la promotion de la participation des partenaires sociaux à la négociation et à la mise en œuvre de ces accords bilatéraux.
21. Le Bureau a **renforcé la participation des partenaires sociaux** à la gouvernance des migrations de main-d'œuvre. Il a facilité le dialogue entre le Conseil des syndicats de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et la Confédération des employeurs de l'ASEAN, y compris leurs organisations membres, ainsi que la coopération bilatérale et interrégionale entre les associations d'employeurs et les syndicats. Il a également facilité la participation des partenaires sociaux à des forums mondiaux, interrégionaux et régionaux sur les politiques relatives aux migrations de main-d'œuvre, tels que le Forum d'examen des migrations internationales, les examens régionaux du Pacte mondial sur les migrations, le Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD), le Forum de l'ASEAN sur les travailleurs migrants, le Processus de Colombo, le Dialogue de Doha, le Forum des îles du Pacifique et la Communauté des Caraïbes (CARICOM). L'OIT plaide en outre en faveur de cette participation par l'intermédiaire du Réseau des Nations Unies sur les migrations.
22. Le Bureau a œuvré, en le facilitant et en y participant, au **renforcement de la capacité** des mandants à mettre en œuvre une gouvernance équitable des migrations de main-d'œuvre. En collaboration avec les employeurs, les syndicats et les inspecteurs du travail, entre autres, il a organisé des formations et donné des conseils pour leur permettre de protéger les travailleurs migrants et réfugiés, s'agissant notamment du recrutement équitable et de la protection sur le lieu de travail. Le Centre de Turin joue un rôle essentiel à cet égard et a dispensé des formations axées sur quatre piliers thématiques: la gouvernance, la protection, le développement et les crises. Ses activités relatives aux migrations de main-d'œuvre ont également contribué à renforcer des partenariats essentiels, notamment avec l'OIM et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Le Centre de Turin va continuer d'adapter ses formations et d'en élaborer de nouvelles pour suivre l'évolution des tendances, y compris en renforçant la prise en compte de la dimension de genre. Le Bureau s'emploiera quant à lui à renforcer son action de plaider pour promouvoir le rôle des partenaires sociaux dans la gouvernance des migrations de main-d'œuvre, à mieux mettre à profit l'expertise du Centre de Turin et à renforcer le rôle essentiel du dialogue social dans les discussions sur les migrations de main-d'œuvre, compte tenu de l'évolution constante du contexte migratoire.

¹² OIT, *Seasonal Worker Schemes in the Pacific through the Lens of international Human Rights and Labour Standards: Technical Report*, 2022.

23. **La promotion de la ratification** et de l'application effective des normes de l'OIT sur les migrations est un des grands axes de travail du Bureau. Depuis 2017, 12 nouvelles ratifications de la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et de la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, ont été enregistrées. Le Bureau continuera d'œuvrer en faveur de la ratification et de l'application effective de ces conventions, ainsi que des conventions fondamentales et des autres normes pertinentes de l'OIT¹³, qui restent au cœur du cadre juridique international plus large sur les migrations, notamment en sensibilisant les mandants et les partenaires à ces instruments et en aidant à leur ratification dans toutes les régions.

2. Resserrement des liens entre les migrations et le bon fonctionnement des marchés du travail

24. Les migrations de main-d'œuvre peuvent contribuer au bon fonctionnement des marchés du travail, en équilibrant l'offre et la demande de main-d'œuvre et en soutenant la productivité et les transitions justes. Alors qu'elles devraient jouer un rôle accru dans bon nombre de marchés du travail à ce jour, les pays ne sont souvent pas équipés pour en tirer le meilleur parti.
25. **Les initiatives de développement et de reconnaissance des compétences, ainsi que d'anticipation des besoins de compétences**, pourraient être encore renforcées, déployées à plus grande échelle et adaptées de façon à tenir compte des transformations du monde du travail, dans l'intérêt des travailleurs migrants, des employeurs et des pays d'origine et de destination. L'OIT aborde le développement des compétences de manière globale en considérant le marché du travail dans son ensemble, dans les pays d'origine et de destination, et en basant son approche sur les droits de l'homme et l'équité.
26. Le BIT a soutenu des initiatives innovantes, telles que les passeports de compétences. Il participe à l'harmonisation des compétences dans des contextes nationaux et régionaux – par exemple entre le Ghana, le Nigéria et le Togo¹⁴ – et le long d'axes migratoires. Il contribue à l'élaboration de différents outils (profils professionnels, feuilles de route pour l'anticipation des besoins de compétences et évaluations des compétences) qui répondent aux besoins des marchés du travail et sont le fruit de processus tripartites. Il appuie en outre la coopération entre les acteurs régionaux en matière d'enseignement et de formation techniques et professionnels et a élaboré des directives¹⁵ et un manuel de formation¹⁶ pour l'insertion de dispositions relatives aux compétences dans les accords bilatéraux sur les migrations de main-d'œuvre. Il participe aussi à des partenariats sur la mobilité des compétences aux niveaux bilatéral et régional.
27. Le BIT pourrait s'appuyer sur ces travaux et les approfondir en étudiant les transitions démographiques, technologiques et environnementales et leurs liens avec les migrations. À

¹³ Parmi lesquelles la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997, la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, et le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930. Les instruments de l'OIT relatifs à la sécurité sociale, parmi lesquels la convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925, la convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962, et la convention (n° 157) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982, sont également pertinents pour les travailleurs migrants.

¹⁴ OIT, "Skills Partnerships on Migration in West Africa - Summary of ILO Role and Activities", 2023.

¹⁵ OIT, *Directives relatives aux modules de compétences dans le cadre des accords bilatéraux sur les migrations de main-d'œuvre*, 2020.

¹⁶ OIT, *Training Manual on the ILO Guidelines for Skills Modules in Bilateral Labour Migration Agreements*, 2021.

cet égard, l'utilisation des nouvelles technologies pourrait s'avérer précieuse, notamment grâce à la participation des services de l'emploi.

28. Pour favoriser la cohésion sociale et le développement durable et obtenir des résultats sur le marché du travail, il convient de prêter davantage attention à la **migration de retour**. L'OIT reconnaît la contribution potentielle des migrants qui retournent dans leur pays d'origine et pourrait mettre à profit ses directives relatives à la réintégration sur le marché du travail ¹⁷, notamment en ce qui concerne la reconnaissance des compétences et des qualifications, ainsi que des modèles de réintégration concernant les systèmes de travail agricole saisonnier ¹⁸.
29. Compte tenu des changements que connaît actuellement le monde du travail et des dynamiques et des enjeux de protection liés au genre sur le marché du travail, l'OIT axe ses travaux sur certains secteurs, notamment la santé ¹⁹ et le soin. L'Organisation a établi des lignes directrices et soutenu des **approches sectorielles** dans ces domaines.
30. Le Bureau pourrait notamment devenir un fer de lance pour ce qui est d'aider les mandants à élaborer et à mettre en œuvre des systèmes de soin adéquats tout en garantissant des conditions de travail décentes aux travailleurs migrants – qui sont essentiellement des femmes – grâce à son expertise et à ses capacités interdisciplinaires sur les plans technique et normatif et en matière de renforcement des capacités.
31. Des **données fiables** sur les migrations sont nécessaires pour élaborer des politiques fondées sur des éléments factuels qui soient susceptibles de contribuer au bon fonctionnement des marchés du travail, ainsi que des argumentaires équilibrés sur les migrations de main-d'œuvre pour répondre aux opinions souvent infondées et aux attitudes négatives à l'égard des travailleurs migrants. Le BIT joue à cet égard un rôle unique en tant que gardien des données sur le marché du travail. Il a élaboré, en 2018, les premières directives concernant les statistiques des migrations internationales de main-d'œuvre, produit régulièrement des estimations du nombre de travailleurs migrants internationaux sur la base de ses propres données et renforce la capacité des pays à recueillir et à utiliser des données sur les migrations de main-d'œuvre au moyen de systèmes d'information sur le marché du travail. Il devrait produire régulièrement des mises à jour et des analyses sur différents thèmes liés aux migrations afin de soutenir les mandants dans l'élaboration de politiques migratoires et d'argumentaires relatifs aux migrations.

3. Renforcement des droits, de la protection et de l'accès à la justice des travailleurs migrants

32. L'OIT est la seule institution des Nations Unies à être expressément chargée de défendre les intérêts des travailleurs occupés à l'étranger. Elle a également pour mandat de veiller à ce que les normes internationales du travail soient mises en œuvre, notamment par l'intermédiaire de l'inspection du travail. Elle a donc un rôle de premier plan à jouer dans le renforcement des droits des travailleurs et des protections auxquelles ceux-ci peuvent prétendre à toutes les étapes de la migration, en particulier en garantissant la protection des travailleurs migrants et réfugiés ainsi que leur protection sociale et celle des membres de leur famille de manière plus générale.

¹⁷ OIT, *Directives relatives à la réintégration sur le marché du travail au retour dans les pays d'origine*, mai 2023.

¹⁸ Comme le projet WAFIRA.

¹⁹ OIT, *International Labour Migration in the Health Sector: A Manual for Participatory Assessment of Policy Coherence*, 2023.

33. Dans le prolongement des travaux qu'elle mène depuis plusieurs décennies, et en prêtant une attention particulière aux secteurs présentant les plus grands risques de travail forcé et d'exploitation, d'atteintes à la sécurité et à la santé ou d'exclusion des mécanismes de protection des travailleurs et de sécurité sociale, le Bureau pourrait redoubler d'efforts pour aider les mandants à assurer une protection sociale efficace des travailleurs migrants et réfugiés, y compris leur protection au travail, à améliorer les pratiques de recrutement, à améliorer concrètement l'accès de ces travailleurs à l'emploi formel et à leur offrir davantage de moyens d'être représentés.
34. Des progrès ont été accomplis en matière de **protection des travailleurs** dans les secteurs où les travailleurs migrants sont surreprésentés et où les travailleurs sont exposés à un risque particulièrement élevé d'exclusion, à savoir le travail domestique, l'agriculture et la pêche. Les travaux de recherche qui ont été menés à l'échelle mondiale sur l'écart de rémunération entre travailleurs nationaux et travailleurs migrants ²⁰ ont permis de mieux comprendre les inégalités salariales dont souffrent ces derniers. Le Bureau a aidé certains pays à adopter un salaire minimum non discriminatoire ²¹ applicable aux travailleurs nationaux comme aux travailleurs migrants, qui garantit également l'égalité de rémunération entre hommes et femmes migrants. Les services que le Bureau fournit aux mandants ont conduit à des réformes juridiques dans les domaines de la sécurité et de la santé. Compte tenu de la forte concentration de travailleurs migrants dans les travaux en extérieur, le Bureau s'est attaché à encourager les réformes de la réglementation relative à la protection des travailleurs contre le stress thermique ²² et à définir des orientations et des bonnes pratiques ²³ à cet égard. L'OIT pourrait renforcer son action dans ce domaine en axant ses efforts sur le renforcement de l'inspection du travail dans les activités présentant une importance pour les transitions en cours, notamment le travail de soin et les emplois menacés par le changement climatique.
35. La diversité sociale qui caractérise un nombre croissant d'États Membres et les deux tendances qui s'affrontent, dont l'une consiste à stigmatiser les migrants et les réfugiés et l'autre, à faire appel aux travailleurs migrants pour remédier à la pénurie de main-d'œuvre dans certains métiers et certains secteurs, sont l'occasion de donner un nouvel élan aux travaux sur **l'égalité et la non-discrimination**, y compris les formes croisées de discrimination, l'intégration sur le marché du travail et la formalisation, ainsi que les attitudes négatives et les idées fausses à l'égard de ce groupe de personnes.
36. Sur la base de la décision prise par le Conseil d'administration concernant la nécessité d'**assurer la protection sociale des travailleurs migrants** et des membres de leur famille ²⁴, le Bureau a élaboré une stratégie d'extension de la protection sociale ²⁵ et a mis au point des modèles d'intervention pour des catégories particulières de travailleurs migrants (tels que les

²⁰ Silas Amo-Agyei, "The Migrant Pay Gap: Understanding Wage Differences between Migrants and Nationals", Key findings, 14 déc. 2020.

²¹ Par exemple l'introduction d'un salaire minimum au Qatar, voir à ce sujet [Entrée en vigueur du nouveau salaire minimum au Qatar](#), 19 mars 2021.

²² Ministère du Travail du Qatar, *Heat Stress Legislation in Qatar: A Guide for Employers*, 2020.

²³ OIT, *Heat and OSH Policy Brief: Best Practices in the GCC Region and Beyond*, ILO Policy Brief, juin 2024.

²⁴ GB.344/POL/1.

²⁵ OIT, *ILO Strategy on Extending Social Protection to Migrant Workers, Refugees and their Families*, 2024.

réfugiés ²⁶, les travailleurs migrants domestiques ²⁷, les travailleurs agricoles saisonniers migrants ²⁸, les migrants en situation irrégulière ²⁹ et les migrants de l'économie informelle ³⁰), ainsi que des notes d'orientation des politiques. L'assistance technique fournie au niveau régional a contribué à l'élaboration de principes directeurs régionaux sur la transférabilité des prestations de sécurité sociale, notamment au sein de l'ASEAN ³¹ et de la Communauté de développement de l'Afrique australe ³², et au développement de systèmes de protection sociale plus inclusifs au Kenya ³³, au Liban ³⁴, au Maroc ³⁵ et à Oman ³⁶.

37. Comme suite à la décision adoptée par le Conseil d'administration en mars 2022, le Bureau appuiera les processus de réforme des politiques et de la législation ainsi que la conclusion d'accords sur la sécurité sociale, notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'un vaste programme le long de l'axe migratoire Asie du Sud-Pays du Golfe. De nouvelles orientations pourraient être élaborées concernant, par exemple, la protection sociale des migrants touchés par le changement climatique ou travaillant dans le secteur de la pêche. Le Bureau renforcera encore son partenariat avec des acteurs œuvrant dans les domaines interdépendants que sont l'action humanitaire, le développement et la paix, notamment dans le cadre du Groupe de travail du Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale qui est chargé de faire le lien entre assistance humanitaire et protection sociale.
38. Grâce à son Initiative pour un **recrutement équitable**, l'OIT a contribué de manière déterminante à promouvoir le recrutement équitable des travailleurs migrants. Les *Principes généraux et directives opérationnelles de l'OIT concernant le recrutement équitable et la Définition des commissions de recrutement et frais connexes*, qui sont le fruit d'un dialogue social tripartite, constituent le meilleur instrument de référence pour les acteurs privés et publics. D'après les résultats d'une étude menée par l'OIT en 2024 ³⁷, 110 pays réglementent ou interdisent les commissions et frais de recrutement, un chiffre en augmentation par rapport à 2018. Avec l'appui du Bureau, la Confédération syndicale internationale a créé un site Web ³⁸ qui s'appuie sur les nouvelles technologies et l'intelligence artificielle pour fournir des informations en diverses langues sur plus de 10 000 agences de recrutement exerçant leurs activités dans 23 pays. Le Bureau a également collaboré avec des organisations d'employeurs et des agences de recrutement privées en vue de mettre au point des outils et des projets pilotes, y compris

²⁶ OIT, *Modèle d'intervention: pour l'extension de la protection sociale aux réfugiés et aux demandeurs d'asile*, Note d'information de l'OIT, nov. 2022.

²⁷ OIT, *Modèle d'intervention pour l'extension de la protection sociale aux travailleuses et travailleurs domestiques migrants*, Note d'information de l'OIT, déc. 2021.

²⁸ OIT, *Modèle d'intervention: Pour étendre la protection sociale aux travailleurs agricoles saisonniers migrants*, Note d'information de l'OIT, août 2023.

²⁹ OIT, *Modèle d'intervention: Étendre la protection sociale aux travailleuses et travailleurs migrants en situation irrégulière*, Note d'information de l'OIT, déc. 2021.

³⁰ OIT, *Intervention Model: For Extending Social Protection to Migrant Workers in the Informal Economy*, ILO Brief, fév. 2023.

³¹ ASEAN, *ASEAN Guidelines on Portability of Social Security Benefits for Migrant Workers in ASEAN*, sept. 2024.

³² De plus amples informations sont disponibles sur le site Web de la Communauté de développement de l'Afrique australe, <https://www.sadc.int/fr/pillars/employment-labour-0>.

³³ Voir <https://www.ilo.org/resource/news/ilo-supports-kenya-establish-migrant-workers-welfare-fund>.

³⁴ Voir <https://www.ilo.org/resource/news/ministry-social-affairs-announces-new-nationally-funded-emergency-cash>.

³⁵ OIT, *Note de Plaidoyer: La Protection sociale des femmes rurales migrantes saisonnières – Projet Wafira*, fév. 2024.

³⁶ Voir <https://www.ilo.org/resource/news/maternity-and-paternity-benefits-launched-oman-pioneering-social-insurance>.

³⁷ OIT, *Global Study on Recruitment Fees and Related Costs*, Second edition, 2024.

³⁸ Voir <https://www.recruitmentadvisor.org/fr>.

des interventions dans le secteur de la construction au Qatar, une étude d'impact sur l'axe migratoire Népal-Jordanie³⁹, une boîte à outils de la diligence raisonnable à l'intention des producteurs agricoles au Mexique⁴⁰ et un guide sur le recrutement équitable à l'intention des employeurs en Amérique latine⁴¹, rédigé en collaboration avec l'Organisation internationale des employeurs.

39. Le recrutement équitable et la protection tout au long du cycle migratoire devraient être au cœur des discussions menées actuellement sur l'élargissement des voies de migration de main-d'œuvre. Il faudrait notamment fournir aux mandants un appui direct assorti de mesures de renforcement de leurs capacités afin qu'ils soient à même de prévenir et de combattre les violations des droits à toutes les étapes de la migration, du recrutement à la réintégration. Dans le sillage du dixième anniversaire de l'Initiative pour un recrutement équitable, l'OIT élabore dans ce domaine, en consultation avec le comité consultatif tripartite compétent, une stratégie actualisée et axée sur l'avenir pour améliorer encore l'application concrète de ses principes généraux et de ses directives opérationnelles, grâce à des outils pratiques.
40. **L'accroissement des possibilités de représentation** est depuis longtemps un enjeu qui occupe l'OIT. À l'issue de recherches sur la liberté syndicale et le droit de négociation collective des travailleurs migrants⁴², le Bureau a produit un rapport qui fournit un éclairage sur les obstacles à l'exercice de ces droits, propose des stratégies efficaces pour les surmonter et présente le point de vue, l'action et l'expérience de syndicats pour ce qui est de l'interaction avec les travailleurs migrants et du soutien pouvant leur être apporté. Ce sujet pourrait être davantage étudié pour nourrir la réflexion des mandants et orienter leur action. L'OIT a facilité la conclusion de sept accords bilatéraux de coopération entre syndicats le long des axes migratoires.
41. Un appui supplémentaire devrait être fourni aux partenaires sociaux afin de favoriser la promotion des droits des travailleurs migrants et réfugiés ainsi que l'amélioration des outils disponibles pour permettre aux migrants de s'organiser et d'être représentés sur le lieu de travail et de participer à la négociation collective, et pour faciliter la conclusion d'accords bilatéraux entre syndicats.
42. Les **centres de ressources pour les travailleurs migrants** sont des structures clés que l'OIT s'efforce de consolider. Sous la conduite des mandants et avec l'appui du BIT, plus de 90 de ces centres proposent des informations précises, des conseils et des formations, offrent aux travailleurs un espace pour s'organiser et aux travailleurs migrants un accès à des réseaux d'orientation, et facilitent également l'accès à des mécanismes de justice. Ces centres ont aidé des travailleurs migrants à saisir des mécanismes de plainte, notamment en cas de sous-paiement ou de non-paiement des salaires, de confiscation des documents d'identité, de retards de placement ou de non-fourniture d'un emploi. En 2023, les centres de ressources pour les travailleurs migrants en Asie ont permis l'obtention d'indemnisations à hauteur de 13 millions de dollars des États-Unis.
43. L'OIT pourrait faire la synthèse de ces réalisations et accroître la portée des centres de ressources pour les travailleurs migrants, qu'elle regrouperait en un réseau mondial

³⁹ OIT, *The Benefits of Fair Recruitment: Results of the Impact Study on the Nepal-Jordan Corridor*, 2019.

⁴⁰ Voir <https://www.ilo.org/resource/news/fair-recruitment-agricultural-sector-mexico>.

⁴¹ OIT, *Talento en Movimiento. Una guía sobre migración laboral y contratación equitativa*, 11 sept. 2023.

⁴² OIT, *Liberté syndicale et négociation collective: Quels droits pour les travailleurs migrants?* 2023.

permettant le partage des bonnes pratiques et des enseignements tirés dans le cadre du dialogue Sud-Sud.

44. L'OIT a travaillé avec les mandants dans le but de **parer aux risques de travail forcé** tout au long du cycle migratoire. Les instruments relatifs au commerce et aux chaînes d'approvisionnement accordent une place de plus en plus importante à cet aspect, et de nombreux gouvernements renforcent les exigences concernant la diligence raisonnable attendue en matière de droits de l'homme. Conformément à la Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement ⁴³, le Bureau pourrait améliorer ses orientations techniques à l'intention des mandants et développer ses activités avec le secteur privé et d'autres parties prenantes en vue de concevoir des outils et des réseaux opérationnels qui promeuvent les entreprises responsables et respectueuses. Ces efforts pourraient tirer parti de partenariats, notamment avec le Réseau mondial d'entreprises de l'OIT sur le travail forcé et avec des écoles de commerce, qui permettraient d'ancrer ces considérations dans la pratique.
45. Pour ce qui est de la **communication**, l'OIT, forte de son savoir-faire en matière de statistiques et d'analyse du marché du travail, s'est employée à fournir et à mettre en avant des informations factuelles, ainsi qu'à mettre en lumière la dimension humaine des récits de migration. Par ailleurs, elle a renforcé son dialogue avec les médias en partenariat avec la Fédération internationale des journalistes, organisé plus de 50 sessions de formation à l'intention de professionnels des médias dans 30 pays, créé un réseau mondial de formateurs et mis au point des boîtes à outils et des glossaires axés sur la migration à l'intention des médias.
46. L'OIT pourrait également continuer de travailler avec les partenaires sociaux pour faire valoir l'importance économique et sociale d'une bonne gouvernance des migrations de main-d'œuvre, en appelant particulièrement l'attention sur la contribution essentielle apportée par les migrants, ainsi que sur les considérations de genre et d'ordre sectoriel.

► Partenariats

47. L'OIT s'emploie à faire figurer les questions relatives au travail dans les débats régionaux, interrégionaux et mondiaux sur les migrations. En tant que cofondatrice du Comité exécutif du Réseau des Nations Unies sur les migrations, elle s'efforce de faire en sorte que les normes internationales du travail soient prises en compte tout au long du processus de mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, en mettant l'accent sur le rôle des partenaires sociaux. En plus d'avoir fourni des orientations relatives aux accords bilatéraux sur les migrations de main-d'œuvre ⁴⁴ à l'échelle du système, l'OIT a contribué à l'élaboration d'un cadre d'indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre dudit Pacte et a dirigé des travaux sur le changement climatique et l'intégration socioéconomique.
48. Au sein du Forum mondial sur la migration et le développement, l'OIT s'attache à promouvoir des discussions fondées sur les droits et encourage la participation des partenaires sociaux; elle y a également mis en avant le rôle du travail dans la mobilité humaine pour promouvoir

⁴³ GB.347/INS/8.

⁴⁴ Réseau des Nations Unies sur les migrations, *Orientations relatives aux accords bilatéraux sur la migration de main-d'œuvre (ABMMO)*, 2022.

des transitions justes dans le contexte de l'exécution de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Parallèlement, l'OIT a adopté une approche multipartite pour répondre aux besoins de compétences, en réunissant des représentants tripartites et les responsables de divers organismes des Nations Unies au sein du Partenariat mondial sur les compétences et la migration.

49. Pour renforcer ces partenariats et se saisir à la fois des défis urgents et des possibilités liés aux migrations, l'OIT pourrait organiser un forum mondial tripartite sur les migrations et le monde du travail sous les auspices de la Coalition mondiale pour la justice sociale. Ce forum de haut niveau pourrait s'appuyer sur les travaux existants de l'OIT et combler une lacune dans les discussions actuelles sur les migrations mondiales, en permettant la tenue de discussions stratégiques de haut niveau exclusivement consacrées aux migrations de main-d'œuvre qui mettraient en lumière le monde du travail et le point de vue de ses acteurs – à savoir les ministères du travail et les partenaires sociaux –, lesquels sont souvent exclus ou mis à la marge d'autres forums. Une place prépondérante pourrait y être accordée au dialogue et aux échanges tripartites sur les questions nouvelles ou récurrentes qui se posent dans le monde du travail. Les participants pourraient aborder des sujets tels que le recrutement équitable et le recours aux technologies pour améliorer la gouvernance des migrations de main-d'œuvre, l'insertion des travailleurs migrants et réfugiés sur les marchés du travail, le rôle des travailleurs migrants à l'appui de transitions justes, la contribution des migrants à la productivité et à la croissance économique et les conséquences des changements démographiques sur les migrations de main-d'œuvre dans l'économie du soin. Les conclusions de ce forum viendraient nourrir les discussions du Forum mondial sur la migration et le développement, du Forum d'examen des migrations internationales et de discussions régionales, en conférant aux migrations de main-d'œuvre une plus grande place au sein de ces débats.

► Renforcer le Programme pour des migrations équitables en réponse aux tendances actuelles

50. Les principes fondamentaux du Programme pour des migrations équitables et la résolution de 2017 concernant une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre, ainsi que l'expérience et les outils de l'Organisation, sont particulièrement utiles pour aborder les questions complexes que l'OIT s'emploie à régler, par son approche qui consiste à appréhender les migrations de main-d'œuvre dans le cadre des marchés du travail conformément aux quatre piliers de l'Agenda du travail décent. En vue de renforcer le Programme pour des migrations équitables au regard des tendances actuelles, le Conseil d'administration pourrait envisager de consolider cette approche.
51. La perspective holistique de l'OIT, son approche globale du cycle migratoire et la place centrale qu'elle accorde à la fois à la promotion du bon fonctionnement des marchés du travail et à la protection des droits des travailleurs sont des éléments essentiels à l'avènement d'un avenir équitable pour tous. Cette approche contribue à la cohérence des moyens d'action de l'OIT, qui comprennent les normes internationales du travail, la production de données et de connaissances, le soutien aux mandants au moyen de la coopération technique, de services opérationnels et consultatifs et du renforcement des capacités, ainsi que l'élaboration de documents stratégiques, de documents d'orientation et d'outils de gouvernance.

52. Dans ce contexte, l'OIT pourrait apporter un appui aux mandants en améliorant l'anticipation des besoins de compétences et la mise en adéquation de la demande et de l'offre d'emplois, notamment à l'aide des nouvelles technologies. L'OIT pourrait intensifier ses travaux dans des secteurs essentiels ou en plein essor tels que le secteur du soin, puisqu'elle est bien placée pour aider les mandants grâce à son expertise technique, normative et en matière de renforcement des capacités. La création d'emplois innovants, l'aide à l'entrepreneuriat, l'amélioration des conditions de travail et la protection sociale sont des sujets de préoccupation pour les mandants dans de nombreux contextes, notamment face aux migrants de retour dans leur pays; il s'agit là de domaines dans lesquels l'OIT pourrait intensifier ses travaux et tirer parti de nombreux projets pilotes.
53. La gouvernance des migrations de main-d'œuvre ne se résume toutefois pas à un simple exercice de placement. L'OIT a pour mandat de promouvoir une approche fondée sur les droits et la création d'emplois décents partout dans le monde, et d'assurer la protection des travailleurs migrants, depuis leur recrutement jusqu'à leur réintégration. Les discussions actuelles concernant l'élargissement des voies de migration de main-d'œuvre devraient s'accompagner d'efforts qui soient à la hauteur des ambitions pour garantir le recrutement équitable des travailleurs et leur protection tout au long du cycle migratoire. Cela est d'autant plus urgent que les migrants sont trois fois plus susceptibles que les ressortissants nationaux d'être victimes de travail forcé, et que les frais de recrutement accroissent leur vulnérabilité. Les travaux de l'OIT devraient également comprendre un soutien direct aux mandants et le renforcement de leurs capacités afin de prévenir les violations des droits et de lutter contre celles-ci à toutes les étapes de la migration.
54. Les travaux de l'OIT viseront aussi particulièrement à fournir des données et des analyses de haute qualité, qui viendront enrichir le corpus de données probantes et étayer des débats constructifs et des discours équilibrés. Outre la production de données et de statistiques améliorées, en particulier aux niveaux régional et sectoriel, l'OIT devrait redoubler d'efforts afin de mesurer les contributions des migrants tout en collaborant avec les partenaires sociaux pour démontrer l'importance économique et sociale d'une bonne gouvernance des migrations de main-d'œuvre, en appelant particulièrement l'attention sur les considérations de genre et d'ordre sectoriel.
55. L'OIT dispose déjà d'un solide portefeuille d'activités de coopération pour le développement dans toutes les régions, tandis que le Centre de Turin constitue un pôle d'excellence en matière de renforcement des capacités. Ces activités pourraient être renforcées par un soutien et des ressources supplémentaires, afin de contribuer à la mise en place de solutions évolutives, durables et transposables aux défis posés par les migrations de main-d'œuvre.
56. L'OIT pourrait enfin renforcer ses partenariats aux niveaux national, régional et mondial, ainsi que le rôle moteur qu'elle joue au niveau international, en mettant à profit son pouvoir fédérateur par l'intermédiaire de la Coalition mondiale pour la justice sociale afin de créer un forum tripartite régulier de haut niveau sur les migrations et le monde du travail.

► **Projet de décision**

- 57. Le Conseil d'administration prie le Bureau de tenir compte de ses indications concernant les mesures proposées pour répondre aux transformations mondiales actuelles et les orientations formulées pour l'avenir, y compris la possibilité de mettre à profit la Coalition mondiale pour la justice sociale pour faire avancer les priorités de l'OIT dans le domaine des migrations de main-d'œuvre.**